



**HAL**  
open science

## Chapitre 7 - Les acteurs des communautés musulmanes de France en quête de légitimité.

Sébastien Vida

► **To cite this version:**

Sébastien Vida. Chapitre 7 - Les acteurs des communautés musulmanes de France en quête de légitimité.. Fondation Jean-Jaurès. Les foulards de la discorde. Retours sur l'affaire de Creil., Editions de l'aube, 2019, 978-2-8159-3440-4. hal-04465251

**HAL Id: hal-04465251**

**<https://hal.science/hal-04465251>**

Submitted on 19 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Chapitre 7**

### **Les acteurs des communautés musulmanes de France en quête de légitimité**

Sébastien Vida

#### **Les prémices d'une affaire au retentissement inattendu**

C'était il y a trente ans, dans le quartier du plateau Rouher. Leïla et Fatima Achahboun, deux sœurs d'origine marocaine, et Samira Saïdani, d'origine tunisienne, sont exclues temporairement du collège Gabriel-Havez car elles refusent de retirer en classe le « foulard » qu'elles portent depuis quelques mois : l'affichage d'une appartenance religieuse est jugé incompatible avec la laïcité scolaire. Sur les 876 élèves que compte l'établissement, plus de 500 seraient de confession musulmane, parmi lesquels 260 jeunes filles qui, selon le principal, seraient la cible d'un « programme de radicalisation de l'islam<sup>1</sup> » : une « mosaïque confessionnelle » et culturelle se côtoie sur les bancs de l'école.

L'éclatement de cette controverse va modifier le processus de visibilisation publique des musulmans au sein de la société française. Avec l'affaire de Creil, la communauté musulmane va majoritairement être perçue dans les médias comme une source de maux et de risques pour la société française, un obstacle à l'intégration en France, à l'émancipation des femmes et au dialogue entre musulmans et non-musulmans, mettant à l'épreuve le vivre-ensemble à l'échelle de l'école ou de la nation. Dans un contexte d'effervescence sociale et médiatique, le surgissement, au cœur de l'école, de thématiques en lien avec la religion conduit les différents acteurs des communautés et des organisations musulmanes à prendre la parole. Ce que le foulard a de religieusement dérangeant vaut aussi pour les musulmans : si la question vestimentaire divise certains musulmans, elle en fédère d'autres. À plusieurs échelles, différentes voix se sont enchevêtrées, certaines discordantes, d'autres plus consensuelles, et d'autres se démarquant par leur radicalité. La défense du port du voile dans la sphère scolaire ne va pas de soi pour la communauté musulmane.

Devant l'hétérogénéité des acteurs, des mobilisations et des initiatives, différents protagonistes ont tenté de s'emparer de cette affaire au nom de l'islam, que ce soit des porte-parole de l'islam pratiquant, des représentants d'associations islamiques locales et nationales ou des représentants de l'islam consulaire. Alors qu'en France la religion musulmane est en quête d'une légitimité institutionnelle, d'une légitimité sociale et culturelle, ce « vêtement » a alimenté des polémiques au sein de l'islam de France, entre partisans d'une intégration laïque et partisans d'une différenciation confessionnelle antilaïque. Face à ces enjeux, quelles stratégies et quels discours ont émané des acteurs du monde associatif et des porte-parole de l'islam ?

---

1. *L'Humanité*, 5 octobre 1989.

Ces jeunes filles et leurs familles ont, malgré elles, cristallisé une vision polémique de l'islam, entretenue par la conjoncture internationale, et qui participe d'une dynamique de stigmatisation des musulmans. Le parcours de vie et les préoccupations de ces familles rejoignent ceux de nombreuses autres familles de Creil d'origine immigrée. Dans l'appartement de la famille Achahboun, « au mur, des pages de calendrier avec les photos de La Mecque et quelques reproductions des versets coraniques<sup>2</sup> ». La mère « ne parle pas français, malgré vingt ans passés ici<sup>3</sup> ». Quant au père de Samira, Mohamed Saïdani, il est responsable d'une salle de prière à Creil. Ces parents, qui se disent très soucieux de guider leurs enfants selon les préceptes de l'islam, sont soupçonnés d'avoir contraint leurs filles. Parmi les voix qui retentissent dans cette affaire, celles des jeunes filles revendiquent la portée religieuse d'une pratique qu'elles décrivent comme une soumission à un commandement divin. Fatima revendique qu'elle est musulmane : « Chacun fait sa religion. Moi je suis musulmane, je porte le *khiemar*<sup>4</sup> puisque j'ai 14 ans<sup>5</sup>. » « Pour nous, le foulard est un signe de respect<sup>6</sup>. » Le principal relatera une crise de larmes au moment de l'annonce de la mort de l'ayatollah Khomeiny et un conseiller d'éducation fait état d'un « comportement agressif avec d'autres élèves de confession islamique qui semblent moins attachés qu'elles-mêmes à la tradition<sup>7</sup> », ce que démentent les collégiennes.

### **Le rôle joué par le tissu associatif confessionnel**

Ce sont tout d'abord des associations musulmanes locales qui jouent le rôle de médiateurs entre l'établissement et les familles. Du côté des parents, c'est l'incompréhension : « Pourquoi ça le gêne le principal que mes filles portent un foulard ? Celles qui viennent avec des minijupes, ça ne le gêne pas<sup>8</sup>. » Selon le père de Samira, sa fille n'enlèvera le *hijab*<sup>9</sup> que si une loi l'y contraint. « Je ne pense pas que laïcité soit synonyme d'intolérance<sup>10</sup> », dit-il. Il déplore « une atteinte à cette liberté » pour laquelle « les Français ont toujours combattu » et demeure persuadé que le principal « a quelque chose contre l'islam<sup>11</sup> ». Cette décision heurte aussi le père de Leïla et Fatima : « Lorsque je les ai vues tellement malheureuses de ne plus pouvoir porter leur foulard, j'en ai eu le cœur poignardé<sup>12</sup> », affirme-t-il. Les incompréhensions mutuelles semblent compromettre l'issue de l'affaire. Localement,

---

2. *France-Soir*, 10 octobre 1989.

3. *Ibid.*

4. Vêtement fait d'un tissu fin enroulé autour de la tête et couvrant les épaules, traditionnellement porté par les filles originaires de l'Anatolie rurale.

5. *Libération*, 10 octobre 1989.

6. *L'Humanité*, 5 octobre 1989.

7. Dépêche AFP, Creil, 4 octobre 1989.

8. *Ibid.*

9. Voile musulman, qui couvre toute la chevelure.

10. *Le Figaro*, 9 octobre 1989.

11. *Ibid.*

12. *Le Monde*, 24 octobre 1989.

des discussions se mettent en place, associant les présidents des amicales algérienne, tunisienne, marocaine et un représentant de l'association laïque marocaine Attadamoun à vocation socio-éducative et bien implantée dans le quartier. Moktar Louati, président de l'association culturelle des Tunisiens de Creil, convainc les familles d'accepter un compromis, car « ce que l'on fait faire par la force à un musulman n'est pas considéré comme un péché<sup>13</sup> ». Les collégiennes pourront porter leur voile dans l'enceinte du collège mais devront le baisser sur leurs épaules durant les cours. Le 9 octobre, lors de la reprise des cours, Fatima avoue : « Je souriais, mais, dans mon cœur, j'étais si malheureuse<sup>14</sup> ! »

Les adolescentes rompent l'accord. Le foulard, « on le gardera jusqu'à notre mort ! On peut le porter à l'école : c'est Mme Mitterrand qui l'a dit à la télévision. [...] C'est bien la preuve que l'on a raison de ne pas vouloir enlever notre foulard<sup>15</sup> ! » Sans le voile, « je n'étais plus moi-même [...] c'est comme si j'étais toute nue dans la classe ! » dit Leïla. Ce comportement est attribué à l'intervention sur le terrain de responsables d'associations islamiques qui, outre leurs prises de parole publiques, n'ont de cesse de se présenter comme les porte-parole des jeunes filles. Au nom de la Fédération des associations des musulmans de France, Abdallah Ben Mansour prend contact auprès du principal, et Thomas Abdallah Milcent, proche de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), auprès des familles. Pour Daniel-Youssef Leclercq, de la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF), qui rencontre Leïla et Fatima, le voile est « un impératif de pudeur<sup>16</sup> ». À la faveur de cette controverse où chacun tente d'imposer la véritable signification du voile, l'UOIF et la FNMF tentent de faire valoir leur statut de porte-parole de la « communauté musulmane » en France.

Regroupant des associations islamiques marocaines et turques, la FNMF est née en 1985, à l'initiative de convertis, avec l'appui de la Ligue islamique mondiale et en opposition avec la Grande Mosquée de Paris, qui est proche de l'État algérien. En effet, ce dernier, à partir des années 1980, tente d'organiser l'islam de France autour de la Grande Mosquée de Paris et du réseau associatif culturel algérien. L'UOIF, quant à elle, créée en 1983 par des étudiants tunisiens en exil, dans la mouvance des Frères musulmans, avait vocation à soutenir les mouvements islamistes dans les pays musulmans. L'affaire du voile fait de la société française et de ses musulmans un nouveau terrain d'action pour cette organisation. La FNMF et l'UOIF s'attachent à présenter le port du « voile » comme une prescription coranique et se revendiquent comme les défenseurs légitimes des collégiennes voilées. La FNMF va jusqu'à en faire une obligation de même rang par exemple que la prière et le jeûne. En se positionnant en tant que médiateurs auprès des familles des jeunes filles voilées, l'UOIF et la FNMF espèrent gagner

---

13. Dépêche AFP, Creil, 8 octobre 1989 ; *Libération*, 10 octobre 1989.

14. *France-Soir*, 10 octobre 1989.

15. *Le Figaro*, 23 octobre 1989.

16. *Libération*, 20 octobre 1989.

une forme de reconnaissance publique. D'autant que l'identification de l'UOIF à une organisation islamiste a pu la disqualifier. Localement, ces organisations interviennent dans les négociations entre les jeunes filles et les représentants du collège pour soutenir l'argumentaire religieux des collégiennes. À l'échelle nationale, la FNMF sollicite une entrevue avec Lionel Jospin. Le porte-parole de l'UOIF, Mohammed Jaballah, écrit au Premier ministre pour réaffirmer que le port du « voile » est une prescription religieuse islamique. Du côté de la FNMF, l'un des acteurs qui encouragent le recours au droit pour défendre la cause des jeunes filles voilées menacées d'exclusion est un médecin strasbourgeois converti à l'islam, Thomas Abdallah Milcent, alors membre du bureau de cette fédération. Le 6 novembre 1989, lorsque Lionel Jospin, en sa qualité de ministre de l'Éducation nationale, saisit pour avis le Conseil d'État, la FNMF adresse une lettre à cette institution, dans laquelle elle développe ses arguments en faveur du port de signes religieux par des élèves au sein des établissements publics. Cette action est ainsi un moyen d'inscrire la lutte pour le port du « voile » à l'école sur le plan des principes de justice et de non-discrimination des élèves de confession musulmane en France.

Depuis que le port du « voile » est perçu comme problématique, la FNMF et l'UOIF veulent être les représentants d'un mouvement de revendication et de manifestation de l'appartenance à l'islam qui s'affirme depuis la fin des années 1980 parmi les jeunes issus des immigrations. En effet, en France, des jeunes musulmanes et musulmans de la seconde génération tentent de revendiquer la reconnaissance de leur identité islamique. C'est ainsi que des collectifs comme l'Union des jeunes musulmans de France (née en 1987) s'engagent pour la défense des collégiennes de Creil. Le discours militant de cette association a pour ambition de faire de l'islam un vecteur d'engagement civique. À la faveur de cette « affaire », on voit alors émerger dans la société française de nouvelles formes de militantisme social au nom de l'islam.

### **L'affaire de Creil : un révélateur des divisions au sein de la communauté musulmane**

Face à un positionnement offensif de ces organisations islamiques, le discours du recteur de la Grande Mosquée de Paris apparaît plus consensuel et modéré. C'est l'appel du cardinal Lustiger à une clarification religieuse du « voile » par les autorités musulmanes qui conduit le cheikh Tedjini Haddam à se positionner et à délivrer une parole qui se veut légitime. Il ne le fait que tardivement en raison des craintes de répercussions en Algérie. Dans un contexte de division et de surenchère au sein de la communauté musulmane, il lance un appel à « la dédramatisation et au dialogue ». Cette affaire, dit-il, « ne doit pas remettre en cause la construction en France d'une société harmonieuse, libre pour tous<sup>17</sup> ». Faisant néanmoins part de son « indignation » et évoquant une « attitude discriminatoire »,

---

17. *Le Monde*, 24 octobre 1989.

il affirme que le fait de se couvrir les cheveux est le « droit le plus élémentaire », tout en considérant que le port du voile serait une forme de réaction au laxisme des mœurs de la société française. L'essentiel, dit-il, est que « ce geste soit l'expression d'une conviction, et non pas une réaction à la société environnante<sup>18</sup> ». Il considère que cette « affaire » est révélatrice de « l'ignorance de ce qu'est l'islam », ce qui « provoque les déformations, les clichés qu'on exploite », des « calculs politiques de la part de ceux qui sont contre l'intégration de la communauté musulmane dans la société française<sup>19</sup> ». Il souhaite que l'école soit un lieu de promotion de la diversité et de rapprochement des hommes, des cultures, des religions. À terme, il voit la revendication d'écoles confessionnelles musulmanes comme l'une des conséquences de cette affaire de voile – un développement qu'il appelle de ses vœux –, « l'essentiel étant que l'islam soit traité comme les autres religions ». Enfin, il se prononce pour « un haut conseil supérieur de l'islam en France, crédible, représentatif et authentiquement spirituel<sup>20</sup> ».

Dans la même optique, Mohammed Ayoub Leseur (président de la Fédération des musulmans de France), tout en considérant que le port du voile à l'école ne doit pas être interdit, réfute la dimension prosélytique qui serait liée au voile islamique. Il estime que la polémique est « néfaste » et qu'il faut « dédramatiser le débat, éviter la politisation et la provocation » (dépêche AFP, 24 octobre 1989). Il fait de la « représentation unique de la communauté islamique en France » l'objectif principal de sa fédération et prône un dialogue entre « toutes les associations musulmanes représentatives » sous l'égide du ministre de l'Intérieur<sup>21</sup>.

Il devient de plus en plus évident que les différences de positionnement des organisations islamiques sur le port du « voile » s'inscrivent dans une lutte pour le monopole de la représentation officielle des musulmans de France. L'absence d'interlocuteur unique et représentatif des musulmans de France pose problème dans le règlement de l'affaire de Creil (*voir le chapitre 2*). Un enjeu dont se saisit le gouvernement de l'époque. Le délégué ministériel aux rapatriés, Maurice Benassayag, appelle ainsi de ses vœux « un islam français, géré par des musulmans français », un « islam laïque<sup>22</sup> ». Il plaide pour une clarification de la position officielle des pouvoirs publics : « Soit on considère que tout signe religieux doit être abandonné au seuil de l'école laïque, et ça vaut pour l'étoile de David, la croix ou le tchador, soit on décide que porter un signe religieux n'est pas forcément un signe d'intégrisme ou une forme de prosélytisme, et à ce moment-là, on tolère toute manifestation de foi<sup>23</sup>. »

Si, des années 1960 à 1989, la gestion du fait religieux musulman est déléguée aux États d'origine, à partir de 1989 s'opère un changement dans l'appréhension de l'islam en France. Trois événements

---

18. *Ibid.*

19. Dépêche AFP, 24 octobre 1989.

20. *Ibid.*

21. *Ibid.*

22. *Libération*, 23 octobre 1989.

23. *Ibid.*

conduisent le ministre de l'Intérieur, Pierre Joxe, à s'impliquer dans la construction d'un islam de France : la fatwa lancée par l'ayatollah Khomeiny contre Salman Rushdie le 14 février 1989 ; « l'affaire » de Creil et la montée de l'islamisme en Algérie qui menace le territoire français. Il est à l'origine de la première tentative de constitution d'un interlocuteur religieux auprès des pouvoirs publics : en novembre 1989, six personnalités musulmanes<sup>24</sup> cooptées se réunissent et constituent le Conseil de réflexion sur l'Islam en France.

**Tableau récapitulatif des principaux acteurs des communautés musulmanes lors de l'affaire de Creil**

Grande Mosquée de Paris	Inaugurée en juillet 1926, elle est sous le contrôle de l'État algérien depuis 1982.
Union des organisations islamiques de France	Fondée en 1983 par des étudiants tunisiens, elle est historiquement proche du mouvement des Frères musulmans.
Fédération nationale des musulmans de France	Fondée en 1985 pour contrebalancer l'influence de l'Algérie sur l'islam de France, elle est proche du Maroc.
Union des jeunes musulmans	Elle est créée en 1987 par de jeunes Lyonnais dont l'objectif est de prendre en compte les besoins et les aspirations de la communauté musulmane française aux niveaux spirituel, éducatif, citoyen et politique.
Ligue islamique mondiale	Fondée en 1962 à La Mecque, elle est un relais d'influence de la diplomatie culturelle et religieuse saoudienne.

Pourtant en désaccord sur les modalités de règlement du conflit autour du port du « voile » à l'école, la Grande Mosquée de Paris, l'UOIF et la FNMF désavouent conjointement les actions d'un courant associatif très minoritaire qui focalise l'attention des médias par des manifestations usant de la provocation. À Paris, le 22 octobre, la manifestation de militants de groupuscules radicaux, l'Association islamique en France et La Voix de l'islam – qui avaient déjà orchestré une manifestation pour protester contre l'édition du livre *Les Versets sataniques* de Salman Rushdie – exacerbe la crainte du fanatisme et soulève des polémiques quant à la place des musulmans en France, en réclamant la

24. Le Lillois Amar Lasfar, le Villeurbannais Hocine Chabaga, un habitant d'Évry, Khalil Merroun, un Marseillais, Mohand Alili, le recteur de la Grande Mosquée de Paris, Tedjini Haddam, et le responsable du projet de la mosquée de Lyon, Badr Eddine Lahneche.

liberté de porter le voile. Parmi les slogans : « Liberté, dignité en France bafouées », « Le hijab est notre honneur<sup>25</sup>. » Des convertis tiennent un discours jusqu'au-boutiste : « Nous sommes soumis uniquement à Dieu. À aucune institution qui voudrait nous mettre en porte-à-faux avec notre religion<sup>26</sup>. » Les images de jeunes filles entièrement voilées choquent l'opinion, assimilent le port du « voile » à un acte de militantisme islamiste intégriste et à un obstacle à l'intégration au sein de la société française. L'un des organisateurs de la manifestation, Mohamed Mouhajer, est soupçonné de complicité dans les attentats terroristes de 1986. Musulman chiite d'origine libanaise, il s'insurge contre l'image d'intégriste pro-iranien que les médias donnent de lui. À ses yeux, le voile « fait appel au droit à la différence » et les filles qui le portent « ne font que mettre en pratique leur droit à la liberté individuelle<sup>27</sup> ». Le voile permettrait de préserver l'image de la femme, « afin qu'elle ne soit considérée que du point de vue de ses capacités intellectuelles ou spirituelles<sup>28</sup> ». Il considère le voile comme une « obligation morale », « un étendard » que les musulmans ont le droit de porter pour afficher leur différence<sup>29</sup>.

Les grandes organisations islamiques telles que la Grande Mosquée de Paris, l'UOIF et la FNMF tentent également de se démarquer du positionnement d'autres acteurs individuels ou collectifs qui justifient leurs prises de parole publiques par leur appartenance réelle ou supposée au monde islamique, s'estimant alors légitimes pour parler au nom des musulmans de France. C'est tout d'abord le cas de certaines amicales qui émanent des États d'origine, comme l'Amicale des Algériens ou la Fédération des amicales des travailleurs et commerçants marocains en France qui s'insurgent vigoureusement contre une exploitation politique et médiatique de l'affaire du « voile ». Selon eux, il s'agit de « porter atteinte à l'ensemble de la communauté, et ce, à travers l'un des vecteurs principaux de son identité, l'islam<sup>30</sup> ». C'est aussi le cas de la Ligue arabe, qui déclare que « l'écrasante majorité des musulmans de France trouve inadmissible que la question du port du voile serve de prétexte à un nouveau procès de l'islam en France<sup>31</sup> ».

Nombreux sont les détracteurs du discours de justification religieuse du « voile » revendiqué par l'UOIF et la FNMF, et qui sont présentés par les médias ou se présentent eux-mêmes comme des musulmans habilités à parler au nom de l'islam. Ainsi, le porte-parole du mouvement antiraciste France-Plus, tout en se prévalant de son appartenance à l'islam et en affichant son inquiétude face à la montée du fanatisme religieux, soutient la position de fermeté adoptée par le principal du collège de Creil. Parmi

---

25. *Le Figaro*, 23 octobre 1989.

26. *Ibid.*

27. *Le Figaro*, 25 octobre 1989.

28. *Ibid.*

29. *Ibid.*

30. Claire De Galembert, « Cause du voile et lutte pour la parole musulmane légitime », *Sociétés contemporaines*, n° 74, février 2009, p. 30.

31. *Ibid.*



les représentants d'associations de harkis, le porte-parole du Recours (confédération d'associations de rapatriés) estime que Lionel Jospin « fait preuve d'une méconnaissance totale de l'âme islamique et de sa profonde psychologie, et condamne l'immense majorité des musulmans français à être demain les victimes des surenchères intégristes<sup>32</sup> ». Enfin, des collectifs tels que les groupes de féministes maghrébines se revendiquent légitimes pour intervenir dans le champ de l'islam de France. C'est le cas de l'association « Les Nanas-Beurs » ou d'Expressions maghrébines au féminin (EMAF) qui refusent le port du « voile » pour les jeunes filles de confession musulmane à l'école, perçu comme un signe d'oppression féminine.

D'autres acteurs, relevant du champ politique et de l'islam consulaire, tentent d'affirmer une vérité islamique sur le « voile ». Ainsi, lors d'un entretien télévisé diffusé le 17 décembre sur Antenne 2, le roi du Maroc Hassan II, commandeur des croyants, émet des doutes quant au fait que le « voile » soit une obligation religieuse islamique et confirme être intervenu pour que les adolescentes marocaines renoncent à le porter : « Quand je leur ai fait demander personnellement, en tant que père de famille, par l'intermédiaire de mon ambassadeur, de vouloir bien cesser toute cette affaire dont elles étaient à l'origine sans le vouloir, elles ont parfaitement compris et leurs parents aussi<sup>33</sup>... » S'il reconnaît que certains musulmans ont donné de la religion musulmane « une apparence agressive et intolérante », il estime possible une coexistence harmonieuse entre les musulmans respectant l'islam et une société laïque comme la France<sup>34</sup>. Au cours de cet interview, au nom des liens historiques entre les deux pays, le roi du Maroc lance un appel à la reprise du dialogue pour trouver une solution à « l'affaire » de Creil<sup>35</sup>.

Enfin, des intellectuels musulmans, tel Mohammed Harbi (historien et directeur de la revue *Soual*), approuvent l'appel du *Nouvel Observateur*<sup>36</sup> - qui revendique le droit à ne pas tolérer le foulard islamique à l'école, considérant que les appartenances identitaires n'y ont pas leur place - et exhortent les musulmans de France « à ne pas permettre aux fanatiques de monopoliser la parole<sup>37</sup> ». De son côté, la romancière franco-algérienne Leïla Sebbar prend la défense des jeunes collégiennes musulmanes : elle s'insurge contre « l'arbitraire et l'intolérance » qu'elles subissent et « l'obsession de la violence de la foi islamique<sup>38</sup> ». La décision d'exclusion est, selon elle, le résultat « d'une

---

32. Dépêche AFP, octobre 1989.

33. *Le Monde*, 19 décembre 1989.

34. *Ibid.*

35. Cette intervention du 17 décembre 1989 est notamment évoquée dans les archives de l'Élysée.

36. Élisabeth Badinter, Régis Debray, Alain Finkielkraut, Élisabeth de Fontenay et Catherine Kintzler, « Profs, ne capitulons pas ! », *Le Nouvel Observateur*, 2 novembre 1989.

37. « Ne laissons pas la parole aux fanatiques ! », *Le Nouvel Observateur*, 2-8 novembre 1989.

38. *Le Monde*, 24 octobre 1989.

précipitation irrationnelle au nom de la laïcité sacrée<sup>39</sup> ». À ses yeux, le port du foulard a permis aux collégiennes d'échapper aux codes habituels de la féminité.

### **Conclusion**

L'affaire de Creil aura permis l'émergence de nouvelles formes de revendication pour les représentants de la communauté des musulmans de France. La défense du port du « voile » à l'école s'est alors imposée comme un enjeu essentiel pour l'ensemble des acteurs individuels ou collectifs affirmant leur appartenance à l'identité islamique. L'hétérogénéité manifeste des positionnements et des discours des porte-parole des organisations et associations islamiques locales et nationales, des mouvements de jeunesse, des intellectuels musulmans et des représentants de l'islam consulaire a révélé l'incapacité de la communauté musulmane à incarner une position claire et unanime. Celle-ci demeure profondément divisée entre une vision rigoriste et une vision plus sécularisée de l'islam. À défaut d'un mouvement unifié au sein des musulmans de France, l'ensemble des acteurs de la mobilisation a investi un nouveau champ, celui des luttes contre l'islamophobie et les discriminations. Outre la nécessité de poursuivre le processus d'institutionnalisation de l'islam de France, les débats ont fait émerger la question récurrente de la création d'écoles privées confessionnelles.

Avec l'émergence et l'essor récent du secteur éducatif musulman, s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de l'enseignement en France, qui s'inscrit dans la volonté d'une complémentarité avec les autres enseignements dans un contexte sociétal pluri-religieux et pluriculturel. Les années ont passé... Trente ans après le conflit né au sein du collège Gabriel-Havez, Fatima et sa sœur ne souhaitent plus évoquer ce passé compliqué. Les polémiques contemporaines autour de la laïcité et de l'islam ravivent ce qui a été pour les uns une blessure, une injustice, et pour les autres une incompréhension.

---

39. *Le Monde*, 24 octobre 1989.